



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 30 octobre 2019

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, REMY Anne-Sophie, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

OBJET : Redevance relative au traitement des dossiers de permis d'environnement, permis d'urbanisme, permis unique, permis d'urbanisation, permis groupé, certificat d'urbanisme, dérogation d'architecte - exercices 2020 à 2025

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Code des implantations commerciales ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient de faire supporter par les bénéficiaires les prestations administratives effectuées par le personnel communal et les frais d'envoi ;

Considérant que les frais sont occasionnés, que les décisions soient positives ou négatives, que le Collège communal soit ou non l'autorité compétente pour la délivrance et qu'il convient de répercuter ces frais de la manière la plus équitable possible ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11/10/2019, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15/10/2019 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Art 1 : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance pour le traitement des dossiers de permis d'environnement, permis d'urbanisme, permis unique, permis d'urbanisation, certificats d'urbanisme, permis groupés et dérogation d'architecte.

Art 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

document	Redevance
permis d'urbanisme sans mesure de publicité, sans avis du FD, sans avis extérieur	100 €
permis d'urbanisme avec avis extérieur(s)	150 €
permis d'urbanisme avec mesure de publicité :	
annonce de projet	150 €
permis d'urbanisme avec mesure de publicité:	
enquête publique	150 €
permis d'urbanisme avec avis du Fonctionnaire délégué	150 €
permis d'urbanisme avec mesure de publicité et/ou avis du FD et/ou avis extérieur(s)	175 €
avis sur permis d'urbanisme sans mesure de publicité	100 €
avis sur permis d'urbanisme avec mesure de publicité	150 €
permis d'urbanisme groupé sans mesure de publicité	100 € de base + 50 €/unité de logement 100 € de base + 50 €/unité de logement + 50 € frais
permis d'urbanisme groupé avec mesure de publicité pub	
permis d'urbanisation (ou modif) sans mesure de publicité	100 €/lot ou logement
permis d'urbanisation (ou modif) avec mesure de publicité	100 €/lot ou logement + 50 € frais pub
certificat d'urbanisme n°1 CU1	60 €
certificat d'urbanisme n°2 CU2	assimilé au permis d'urbanisme
application du Décret voirie	frais réel (affichage - publicités journaux et envois)
permis d'environnement classe 1 PE1	300 €
permis d'environnement classe 2 PE2	150 €
déclaration environnementale PE3	25 €
permis unique classe 1 PUn1	400 €
permis unique classe 2 PUn2	150 €
permis d'implantation commerciale PIC	100 €
permis intégré (IC et/ou urbanisme et/ou environnement)	150 €
dérogation d'architecte	20 €
division parcellaire	25 €
avis de principe du Collège sur avant-projet	0 € la 1ère demande - 25 € ensuite pour même parcelle
autorisation aménagement domaine public à titre précaire	0 €

Art 3 : La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale. Le paiement de la redevance est préalable à l'obtention du permis, de la dérogation ou du certificat.

Art 4 : La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande le permis, la dérogation ou le certificat, que le Collège communal soit l'autorité compétente pour la délivrance ou non.

Art 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art 6 : La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,

Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,

Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 5 novembre 2019

Le Directeur Général,

Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,

Francis DEMASY



